

À Nanterre, le 22 mai 2026

L'Université Paris Nanterre dénonce fermement le caractère inique, inapplicable et contre-productif de la généralisation des droits différenciés

En dépit d'une opposition massive au sein du CNESER et des doutes largement exprimés dans la communauté universitaire et au-delà, le décret n°2026-385 « relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur » est paru au Journal officiel le 20 mai 2026. Ce décret impose des droits d'inscription dits « différenciés » aux candidates et candidats originaires d'autres pays que ceux de l'Union européenne pour pouvoir étudier dans les universités françaises. Ces droits s'élèvent à 2895 € en licence et 3941 € en master, contre respectivement 178 € et 255 € pour les droits ordinaires. Le décret prévoit, à l'issue d'une période transitoire de deux ans, un plafond d'exonération fixé à 20 % des étudiantes et étudiants concernés « en raison de leur situation personnelle, en particulier au regard de leurs ressources ».

L'Université Paris Nanterre dénonce fermement le caractère inique, inapplicable et contre-productif de ce nouveau cadre réglementaire.

À terme, le décret contraindra 80 % des étudiants hors U.E à s'acquitter de droits d'inscription 15 fois plus élevés que ceux qu'ils paient actuellement. À ce compte, la grande majorité des 4500 étudiantes et étudiants hors U.E que l'Université Paris Nanterre accueille chaque année n'aura d'autre choix que de s'en détourner, réduisant d'autant le gain financier attendu de cette réforme. Les conséquences sur l'attractivité internationale des formations de l'Université et la francophonie seront en revanche durables et sans doute irréparables. Le dispositif mis en place par le décret est directement à rebours des objectifs qu'il entend poursuivre.

Censé s'appliquer dès la rentrée 2026-2027, le décret pose des difficultés insolubles de mise en œuvre, alors même que la campagne d'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est engagée depuis plusieurs mois. Sur quels critères la « situation personnelle » des candidates et candidats doit-elle être appréciée ? Quels justificatifs exiger ? A qui incombera l'examen en urgence des demandes d'exonération, probablement innombrables, que les étudiantes et étudiants ne manqueront pas de déposer, alors même que l'Université manque déjà cruellement de moyens humains et financiers ?

Ce décret, publié dans la précipitation et sans considération des alertes des acteurs concernés, produira inéluctablement, s'il est appliqué, des injustices criantes entre étudiantes et étudiants dont l'origine géographique et le profil socio-économique varient sensiblement. Il fera peser de fortes incertitudes sur la poursuite des études en France des étudiantes et étudiants qui viennent du monde entier suivre les formations de notre établissement. Ce décret porte gravement atteinte aux valeurs de l'Université Paris Nanterre.